Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

CB

DECISION N° 144

ALIENATIONS

INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DES BIENS REFORMES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné l'état d'actif de la Ville de Pompey établit conjointement avec les services du Trésor Public de Maxéville et arrêté à la date du 31 décembre 2021,

Le Maire,

D E C I D E

- **de procéder à la sortie de l'Actif de la Ville de Pompey** des biens amortis et réformés dont les listes sont jointes à la présente décision.

Pompey, le 20 juillet 2022

Le Maire de la Ville de Pompey,

VILLE DE POMPEY (Meurthe-et-Moselle)

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 25/8/22
Transmis à la Préfecture le 25/8/22

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)